



Rémunération tutrice à la personne

Par **Floris**, le **13/03/2020** à **11:34**

Bonjour Monsieur, Madame,

Je suis tutrice à la personne de ma maman très agée et malade. Je m'en occupe 24/24.

Je suis au RSA depuis maintenant des années. Ma mère a une tutrice au bien qui gère son patrimoine conséquent.

En tant que tutrice à la personne, puis je être rémunérée ?

Je vous remercie

Florence

Par **youris**, le **13/03/2020** à **11:48**

bonjour,

le juge des contentieux de la protection ou le conseil de famille peut autoriser le versement d'une indemnité à la personne chargée de la protection selon :

l'importance des biens gérés (par exemple, si la personne protégée dispose d'un patrimoine important) ;

ou la difficulté d'exercer la mesure.

*Le juge, ou le conseil de famille, fixe le montant. **Cette indemnité est à la charge de la personne protégée.***

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3165>

Je suppose que vous êtes hébergé chez votre mère, qui paie vos frais de nourriture et autres ?

si cette indemnité vous est accordée, il vous faudra sans doute la déclarer à l'organisme vous

versant le RSA.

Salutations